



Procès-Verbal

Réunion du conseil syndical

Le mardi 10 janvier 2023 – 18H30

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE –
Bâtiment les *Marronniers*

Présents :

Mesdames : Claudine TAVEL — Danielle REGOLINI – PERRIER GUSTIN Marie-Hélène - PETITDEMANGE Lauriane

Messieurs : Frédéric MANTEL - François CHARPINE – Jérémy ZUCCHERO – Alexis COLLIOT – ROY Romuald

Excusés :

Mesdames : Eliane BEAUSSIER (remplaçante PERRIER GUSTIN Marie-Hélène) Jennifer COLIN – Odile GELIN (remplaçante PETITDEMANGE Lauriane)

Messieurs : Alexandre FAUGE (remplaçant ROY Romuald) – Guy ROZEL

Secrétaire de séance : Monsieur MANTEL est désigné secrétaire de séance.

Quorum : 6

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de Pouvoirs : 0

ORDRE DU JOUR de la SEANCE

I Finances

1. Budget : Décision modificative n°3.
2. Débat d'orientation budgétaire (DOB).
3. Participation à l'OGEC : vérification et détermination du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune du SIVU.

II Ressources Humaines

1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (16 heures hebdomadaires).

III Questions diverses

=====

- Arrêt du procès-verbal du Conseil Syndical en date du 20 septembre 2022.

Décision du Conseil Syndical : Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

18h39 : Arrivée de Madame PETITDEMANGE Lauriane

I Finances

1. Décision modificative n°3

Madame La Présidente donne la parole à Madame Danielle REGOLINI Vice-Présidente, qui, pour permettre la clôture de l'année 2022 sur le plan budgétaire propose au conseil de créditer :

----- de 266 € le compte 66111 intérêts des emprunts :

Ceci est dû :

-d'une part à la régularisation d'une erreur de 2016 dans l'échéance (part capital) de mars d'un emprunt au Crédit Agricole. Cette régularisation s'est faite sur l'échéance de mars 2022.

-d'autre part un prêt de la Caisse d'Epargne avec un taux progressif. Les échéances de juillet et d'octobre ont subi une augmentation

Les crédits sont pris sur le compte 6531 (indemnités des élus)

-----de 16 000 € le compte 6218 frais de personnel remplaçant suite à un arrêt maladie.

crédits à prendre sur l'excédent de recettes du chapitre 011 :

- Compte 7067 (redevance périscolaire) + 15 000 €
- Compte 7088 (AEL) + 1 000 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6218 : Autre personnel extérieur		16 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		16 000.00 €		
D 6531 : Indemnités élus	266.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	266.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		266.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		266.00 €		
R 7067 : Red. serv. périscolaires effectu.				15 000.00 €
R 7088 : Autres produits activités annexes				1 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				16 000.00 €
Total	266.00 €	16 266.00 €		16 000.00 €
Total Général		16 000.00 €		16 000.00 €

Décision du Conseil Syndical : La décision modificative n°3 est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	9

2 Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Madame La Présidente donne la parole à Madame Danielle REGOLINI Vice-Présidente. Elle explique :

Que l'exercice 2022 n'est pas encore clôturé pour la section de fonctionnement : les factures de décembre sont en cours de traitement mais le résultat global laisse présager un excédent convenable après couverture du déficit d'investissement de 148 782.02 €.

Si l'excédent global est inférieur à celui de l'an dernier (on a fait pour près de 60 000 € de travaux d'investissement), la fin d'un emprunt (dernière échéance 1er février 2023) permettra de diminuer de 18 000 € environ le remboursement du capital des emprunt en 2023.

D'ores et déjà, compte tenu de la fréquentation des services périscolaires, on peut tabler sur des recettes à hauteur de celles de 2022 en augmentation de 10% par rapport aux prévisions 2022.

Mais les dépenses de fonctionnement sont à surveiller notamment en matière d'énergie, celles du personnel n'étant impactées que par les avancements d'échelons selon les déroulements de carrières.

Concernant les tarifs périscolaires, à ce jour aucune réévaluation de prix nous est parvenue de la part du prestataire restauration en ce début d'année 2023. Madame la Présidente propose au conseil de ne pas augmenter pour l'instant les tarifs périscolaires (cantine et garderie) et de continuer à absorber la hausse tarifaire applicable depuis le 1^{er} septembre 2022 (4.38%).

Madame la Présidente et Danielle REGOLINI Vice-Présidente ont rencontré les professeurs pour le projet de classes de découverte des CM dans les Bauges - sur l'astronomie -(102 élèves) elles ont proposé une participation de 50 € par élève soit 5 100 €. Madame la Présidente, demande de soutenir ce projet et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2023.

Dans le cadre des activités artistiques, les professeurs ont élaboré un projet théâtre avec l'association Alchimie pour 9 classes de la partie élémentaire de l'école (CP au CM2) il resterait à charge pour le SIVU 600 €. Madame la Présidente propose de prévoir cette dépense au budget 2023.

Madame la Présidente présente les différents d'investissements pour l'année de 2023, une enveloppe proche de celle de 2022 est nécessaire pour maintenir les installations (environ 68 000 €) selon les devis obtenus à ce jour.

Réfection portail maternelle	3 300 €
Stores cuisine	1 561.20 €
Volets roulants maternelle	1 646.40 €
Dalle extérieure maternelle	8 100 €
Lave-vaisselle	16 714.80 €
Aménagement placards 9 ^{ème} classe	5 076.00 €
Adoucisseur	2 313.60 €
Démoussage toitures	14 292.00 €
Vidéoprojecteur 9 ^{ème} classe	2 248.8 €
Circuit chauffage maternelle (rénovation, désembouage)	12 396.00 €
	67 649 €

3 Participation du SIVU à l'OGEC

Madame la Présidente précise que chaque maire a reçu un courrier de l'OGEC évoquant l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public (cf article L.442-5 du code de l'éducation).

Lorsque la commune de résidence est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement, par application de l'article L 442.13.-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Par conséquent, l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.

Une délibération a été prise le 20 septembre 2022, précisant le coût de fonctionnement sur le temps scolaire uniquement par élève de maternelle et d'élémentaire à savoir :
1 218 €/élève/maternelle et 390 €/élève/élémentaire.

Il est demandé à chaque commune de vérifier le listing transmis.

Madame la Présidente indique qu'un appel de fond correspondant au nombre d'élèves de chaque commune sera demandé courant mars pour être reversé ensuite à l'OGEC.

II Ressources Humaines

1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial (16 heures hebdomadaires)

Madame la Présidente indique qu'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité par l'intermédiaire du Centre de Gestion 73 (maximum 1 an) s'achève et pour répondre aux besoins du service, elle propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique territorial pour 16 heures hebdomadaires.

Décision du Conseil Syndical : La création d'un poste d'adjoint technique territorial est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	9

III Questions diverses

Date du prochain conseil :

Madame La Présidente souhaite tenir le prochain conseil syndical le mardi 21 février 2023. A cette occasion, le vote du Compte Administratif 2022 et le vote du Budget Primitif 2023 seront à l'ordre du jour.

Départ en retraite d'un adjoint d'animation

Vendredi 16 décembre 2022, les élus et l'ensemble du personnel du SIVU se sont retrouvés pour un moment de partage à l'occasion du départ en retraite d'un agent.

Au cours de cette soirée, il a été remis aux agents du SIVU un colis de Noël.

Madame Lauriane PETITDEMANGE demande si un bilan du questionnaire réalisé par les parents d'élèves délégués courant 2022 nous a été adressé ? Madame la Présidente répond avoir sollicitée les parents d'élèves délégués pour connaître le résultat mais aucune information ne lui est parvenue.

Monsieur Jérémy ZUCCHERO demande si nous avons été sollicités pour la participation aux frais administratifs de la psychologue scolaire, Madame la Présidente répond que le SIVU n'a reçu aucune sollicitation.

Il demande également qu'une nouvelle communication soit faite auprès des parents indiquant que le SIVU n'augmente pas les tarifs périscolaires.

Séance levée à 19h37.

Le secrétaire

Frédéric MANTEL

La Présidente

Claudine TAVEL

